

*Code d'éthique et règles de régie interne en matière
de référence de main d'œuvre de l'Association Unie
des Compagnons et Apprentis de l'Industrie de la
Plomberie et de la Tuyauterie des États-Unis et du
Canada, Local 500*

**Association Unie des Compagnons
et Apprentis de l'Industrie
de la Plomberie et de la Tuyauterie
des États-Unis et du Canada.**



*Affiliée au Conseil Provincial Québécois
des Métiers de la Construction International*

A. Le code d'éthique

Code d'éthique d'une association titulaire d'un permis du service de référence de main d'œuvre.

1. L'Association doit se garder d'agir sous de fausses représentations, de fabriquer ou d'user de faux ou d'accomplir tout acte illégal.
2. L'Association doit se garder d'user de chantage, de pression ou de favoritisme.
3. L'Association doit combattre toute forme de discrimination dans l'industrie de la construction.
4. Les membres du personnel qui réfèrent de la main d'œuvre, ont un devoir d'agir avec honnêteté, intégrité, indépendance, diligence, prudence et bonne foi.
5. Il est strictement interdit aux membres du personnel qui réfère de la main d'œuvre de tirer profit de leurs fonctions pour obtenir un avantage sous quelques formes que ce soit.
6. Le présent code d'éthique est obligatoire d'application et tout manquement à celui-ci constitue un acte dérogatoire et pourra entraîner une sanction disciplinaire ou administrative.

B. Les règles de régie interne Statuts et règlements

1. Les membres du personnel qui réfèrent de la main d'œuvre doivent le faire avec le respect des règles de régie interne; document qui est fournie dans les statuts et règlements du Local 500.
2. Les critères spécifique comprennent notamment, l'attitude, la précarité de la situation économique du membre, la durée prévue de l'emploi et les conditions physique du travail.